

Procédure d'attribution de soutien financier aux initiatives étudiantes

Afin de favoriser et de soutenir les initiatives étudiantes, le Bureau de la vie étudiante (BVE) de la Direction des services à la communauté étudiante (DSCE), le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes (VREAE), la Direction de la philanthropie et des relations avec les diplômées et diplômés (DPRD) et le Vice-rectorat aux affaires internationales et au développement durable, responsable de l'EDI et de la philanthropie (VRAIDD), octroient un soutien financier aux différents projets étudiants de l'Université Laval. Ce soutien financier est offert aux associations étudiantes reconnues par l'Université Laval.

Admissibilité

Pour être évalué, le projet doit répondre aux critères d'admissibilité suivants :

- Être lié à une association étudiante reconnue;
- Valoriser l'initiative, le potentiel et l'engagement étudiant;
- Avoir des retombées au sein de la communauté universitaire;
- Contribuer au dynamisme, au rayonnement et à la fierté de l'Université Laval;
- Être réalisé durant l'année financière en cours (1^{er} mai au 30 avril). Un seul soutien financier par année pour un même projet;
- Être accompagné d'un budget prévisionnel équilibré (voir modèle ci-joint);
- Être structuré, organisé et tenu sur le campus. Si l'activité est hors campus, expliquez pourquoi;
- Remettre un plan de commandite de votre projet si vous en détenez un (*facultatif*).

Au-delà de ces critères, veuillez noter qu'aucun soutien financier ne sera versé pour :

- Des projets liés à une activité universitaire créditée (cours, stages, etc.) ou un projet de recherche;
- Des projets organisés par des centres ou des chaires de recherche;
- Des projets sans lien avec l'animation de la vie étudiante;
- Des activités d'intégration;
- Des activités qui encouragent le jeu de hasard;
- Des activités qui incitent à la consommation d'alcool;
- Des activités dont le but est l'enrichissement personnel des participants;
- Des activités ou projets dont le but est de dégager des profits;
- Des dépenses liées à des services déjà disponibles gratuitement à l'Université.
- Pour éponger une dette d'un événement ayant eu lieu.

Critères d'évaluation

Le projet sera évalué en fonction des critères généraux suivants :

1. La valorisation de l'initiative, du potentiel et de l'engagement étudiant :

Expliquez en quoi les personnes impliquées de près ou de loin dans le projet retirent une valeur formatrice de leur engagement. Quelles compétences ou habiletés votre projet permet-il d'acquérir? Permet-il de mettre à profit l'expertise et le talent des étudiantes et étudiants dans un domaine en particulier (scientifique, artistique, culturel, communautaire, etc.)?

2. Les retombées du projet au sein de la communauté universitaire :

Présentez les retombées du projet dans la communauté universitaire. Par exemple, est-ce que le projet sensibilise le public sur un fait, une matière, un événement en particulier, une problématique; est-ce que le projet aide l'intégration des étudiantes et étudiants à leur milieu d'études; est-ce qu'il favorise les échanges interculturels?

3. Le rayonnement du projet :

Expliquez-nous quelles actions de communications seront mises en place pour favoriser le rayonnement du projet? Est-ce que vous prévoyez des retombées médiatiques au sein du campus, de la ville de Québec, ou plus largement au Canada? Est-ce que les activités de diffusion favoriseront la mise en valeur de l'engagement étudiant?

4. Le nombre d'étudiantes et étudiants de l'Université Laval touchés par le projet :

À combien estimez-vous le nombre d'étudiantes et étudiants qui participeront à l'activité?

5. La démonstration de la viabilité financière et d'un effort de recherche de financement :

Dans votre demande, illustrez les efforts accomplis pour obtenir du financement et démontrez comment le projet est viable sur le plan financier. Si le projet vise à dégager des profits, vous devez indiquer à quoi serviront ces derniers.

6. L'Université Laval œuvre à la construction d'une communauté plus solidaire, responsable, inclusive et engagée. Les projets étudiants soutenus sont appelés à s'inscrire dans ces engagements. Veuillez démontrer comment votre projet contribue à ces orientations :

- L'engagement social et philanthropique, par exemple en soutenant une cause, en répondant à un besoin de la communauté étudiante ou en créant des occasions de mobilisation et de contribution au bien commun;

- La responsabilité sociale et environnementale, par exemple par la sensibilisation à un enjeu collectif, l'adoption de pratiques responsables ou la réduction de l'impact environnemental de l'activité;
- L'équité, la diversité et l'inclusion, notamment par des mesures favorisant l'accessibilité, une organisation et un accueil inclusifs, des communications adaptées, une participation équitable et des retombées positives pour la diversité des personnes et des réalités.

Traitement et dépôt des demandes de soutien financier

Dépôt d'une demande

Pour déposer une demande de soutien financier, remplissez le [formulaire électronique](#) prévu à cet effet.

Ce formulaire doit obligatoirement être accompagné d'un budget prévisionnel comprenant les revenus et les dépenses prévues pour la réalisation du projet.

Une demande de soutien financier peut être déposée au plus tard le 15 de chaque mois.

Toute demande devra être déposée au moins deux mois avant la réalisation du projet ou de l'événement concerné. Le non-respect de ce délai peut amener le refus de la demande.

Traitement des demandes

Les demandes sont traitées par un comité d'évaluation. Le soutien financier est alloué après l'analyse des projets en fonction des fonds disponibles.

Le comité se réunit une fois par mois, sauf pendant le mois de juillet.

La réponse du comité est transmise par courriel au responsable du projet indiqué sur le formulaire dans un délai de 2 à 3 semaines après l'analyse de la demande.

Si un financement est accordé, le montant sera émis par dépôt direct au nom de l'association ou du projet spécifié dans la demande. Il est de la responsabilité de la personne ayant fait la demande de s'assurer de détenir un compte bancaire valide au nom du projet ou de l'organisme pour pouvoir encaisser le chèque ou que celui-ci soit déposé.

Si l'activité est annulée, il est de la responsabilité de la personne ayant fait la demande de communiquer avec le Bureau de la vie étudiante afin de convenir de la marche à suivre pour le remboursement de la somme octroyée, et ce, peu importe la raison de l'annulation.

Coordonnées

Les conseillères et conseillers du Bureau de la vie étudiante sont disponibles pour vous accompagner dans la réalisation de votre projet et pour vous assister dans la complétion de votre formulaire de demande de financement. N'hésitez pas à les contacter pour toute aide nécessaire.

Bureau de la vie étudiante

Pavillon Alphonse-Desjardins
2325, rue de l'Université
Local 2344
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
CANADA

soutien_financier@bve.ulaval.ca